HK/HO BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015 - 1165 /PRES-TRANS portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président du Faso le 29 novembre 2015.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Charte de la Transition;

VU la loi n° 015-2013/AN du 14 mai 2013 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Communication;

VU la loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs;

VU le décret n°2011-509/PRES/PM/MATDS du 02 août 2011 portant nomination des membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI);

VU le décret n°2011-510/PRES/PM/MATDS du 09 août 2011 portant nomination du Président et des Vice-présidents de la Commission électorale nationale indépendante (CENI);

DECRETE

ARTICLE 1:

Le corps électoral, conformément aux dispositions de l'article 145 alinéa 1 de la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, est convoqué le dimanche 29 novembre 2015 pour le premier tour de l'élection du Président du Faso.

ARTICLE 2:

Le scrutin est ouvert à six (06) heures zéro (00) minute GMT et clos à dix huit (18) heures zéro (00) minute GMT.

ARTICLE 3:

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n°2015-912/PRES-TRANS du 27 juillet 2015 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président du Faso le 11 octobre 2015.

ARTICLE 4: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 octobre 2015

Michel Karando